

Evaluation des réformes récentes du système de primes et prêts « Energie & Logement »

Résultats intermédiaires

Mandaté par le gouvernement wallon en la date du 8 septembre 2015, l'IWEPS réalise une évaluation des réformes récentes du système de primes et de prêts "Energie & Logement" qui s'inscrit dans son programme d'évaluation du Plan wallon de lutte contre la pauvreté.

Les résultats finaux de cette évaluation sont attendus pour décembre 2018. Une réforme des primes et des prêts est actuellement en cours suite au changement de gouvernement et il apparaît opportun de d'ores et déjà diffuser les premiers résultats intermédiaires consolidés afin que ceux-ci puissent être pris en compte dans la réflexion. Le respect des principes de l'évaluation impose une procédure de publication des résultats qui passent au préalable auprès du Comité transversal d'encadrement avant communication au gouvernement wallon et au grand public. Bien que modifiant le calendrier initial, la publication des résultats intermédiaires suivra ce même processus.

Les premières analyses effectuées dans le cadre de cette évaluation se focalisent sur les travaux réalisés avec ou sans demandes de primes « Energie » et/ou « Rénovation » depuis la réforme du 1^{er} avril 2015. Pour rappel, l'objectif de cette réforme était de favoriser les économies d'énergie et la rénovation des logements au sein des ménages aux revenus peu élevés¹. Les primes sous le système 2015 avaient ainsi fait l'objet d'un coefficient multiplicateur d'autant plus important que les revenus du ménage étaient bas.

Les résultats intermédiaires ont été consignés en six fiches synthétiques permettant leur appropriation rapide :

Fiches présentant des résultats basés sur des données administratives

1. Effet sur la quantité. Cas des primes « énergie » - isolation
2. Effet sur le public cible. Cas des primes « énergie » - isolation

Fiches présentant des résultats basés sur des enquêtes

1. Effet rebond au sein du système de primes 2015
2. Effet d'aubaine au sein du système de primes 2015
3. Effet pervers sur la qualité des travaux d'isolation du toit
4. Effet pervers sur le recours au travail au noir

Les analyses basées sur les données administratives permettent d'établir les effets de la réforme de 2015 en comparant une situation avant (2014) et après (2016) la réforme. Dans le cas des analyses basées sur les données d'enquêtes, l'effet spécifique de la réforme de 2015 n'a été étudié que pour l'évaluation du recours probable au travail au noir. En effet, dans le cas de l'analyse de l'effet pervers sur la qualité des travaux, ce sont les périodes avant (2012-2014) et après réforme (2015-2017) qui sont comparées. Etant donné que plusieurs systèmes de primes ont été mis en place au sein de la période 2012 à 2014, les effets observés ne correspondent donc pas strictement à l'impact du passage au système 2015 par rapport à celui de 2014. Les effets d'aubaine et de rebond sont quant à eux étudiés sur la période 2015-2017, permettant de décrire la situation au sein du système mis en place au 1^{er} avril 2015.

¹ Pour plus d'informations sur cette réforme, consulter l'[Arrêté du Gouvernement Wallon du 26/03/2015](#).

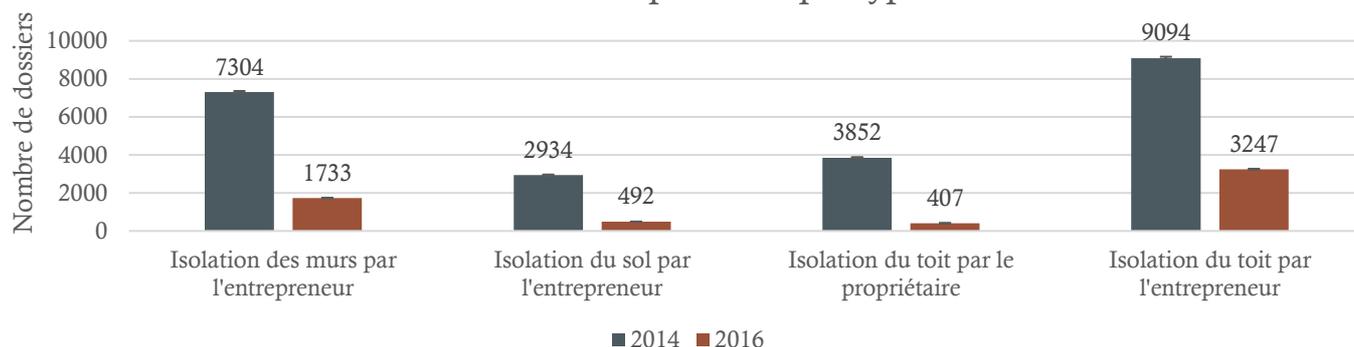
Effet sur la quantité

Cas des Primes « Energie » - Isolation

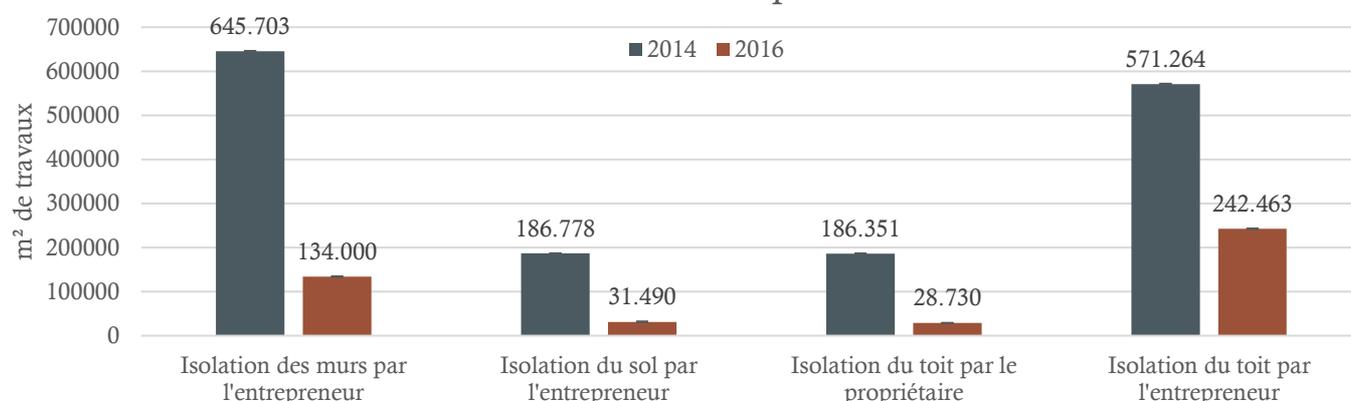
Suite à la réforme de 2015, les ménages ont réalisé significativement moins de travaux d'isolation

Comparaison 2014-2016

Chute du nombre de dossiers pour chaque type de travaux...



... avec diminution de l'ampleur des travaux



Définition

Année 2014 : concerne les demandes de primes effectuées sous l'AM du 20 janvier 2014.

Année 2016 : concerne les demandes de primes effectuées en 2016, sous l'AGW du 26 mars 2015 et l'AM du 30 avril 2015.

Données

Le nombre de dossiers et les montants des primes reçues pour les travaux d'isolation avant et après la dernière réforme proviennent du SPW, direction Primes « Energie ». La situation avant réforme est représentée par l'année 2014 et la situation après réforme par l'année 2016

L'ampleur des travaux a été reconstituée en considérant la prime reçue par dossier et les conditions d'octroi des primes en vigueur.

Commentaires

On remarque que le nombre de ménages demandant des primes pour leurs travaux d'isolation a diminué après la dernière réforme, et ce pour tous les travaux d'isolation. Cette baisse du nombre de travaux s'accompagne d'une baisse de l'ampleur des travaux effectués.

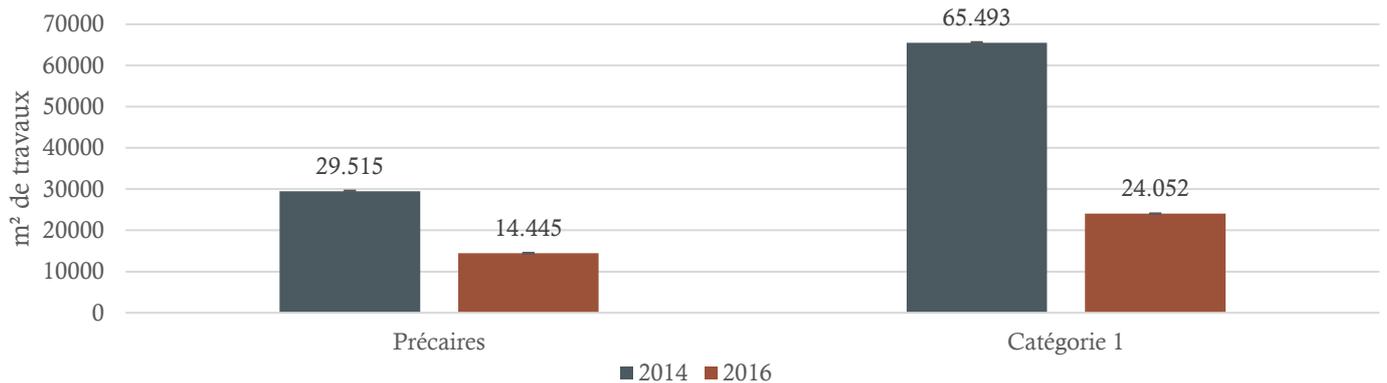
On peut donc conclure que la dernière réforme a moins incité les ménages à réaliser des travaux d'isolation.

Effet sur le public cible

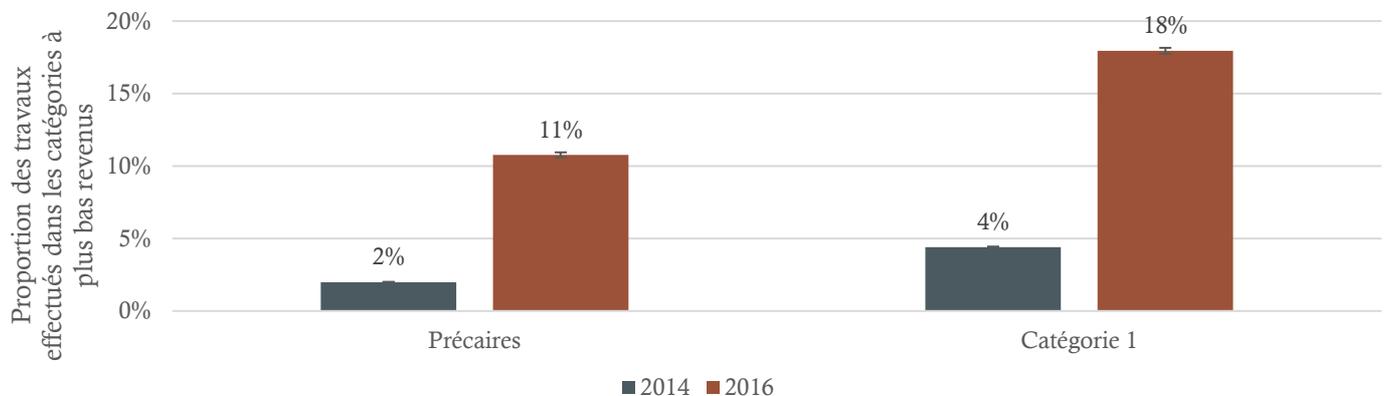
Cas des Primes « Energie » - Isolation

Suite à la réforme de 2015, l'ampleur des travaux a diminué significativement dans les catégories à plus bas revenus

Comparaison 2014-2016



La part des travaux effectués par les catégories à plus bas revenus (Précaires et Catégorie 1) dans l'ensemble des travaux effectués avec primes a néanmoins augmenté de façon significative entre 2014 et 2016



Définition

Précaires : Catégorie de ménages dont le revenu de référence est inférieur à 13.700€ pour une personne isolée et à 18.700€ pour un couple. Cette catégorie a été définie sous l'AM du 20 janvier 2014.

Catégorie 1 : Catégorie de ménages dont le revenu de référence est inférieur à 21.900€. Cette catégorie a été définie sous l'AGW du 26 mars 2015.

Catégories à plus hauts revenus : Ménages dont le revenu de référence est supérieur aux seuils des catégories C1/Précaires selon la comparaison effectuée.

Données

Les données sur le nombre de dossiers et le montant des primes reçues avant et après la dernière réforme proviennent du SPW, direction Primes « Energie ».

L'ampleur des travaux a été reconstituée en considérant la prime reçue par dossier et les conditions d'octroi des primes en vigueur.

Les classes de revenus ont été estimées en recalculant les revenus de référence selon le système de primes en vigueur.

Commentaires

On remarque tout d'abord que l'ampleur des travaux effectués avec demande de primes par les ménages à plus bas revenus a diminué entre l'année 2014 et l'année 2016, et ce quelle que soit la typologie de regroupement choisie.

On constate néanmoins que cette baisse est encore plus importante dans les catégories à plus hauts revenus étant donné que la part des travaux effectués par les ménages « Précaires » et de la « Catégorie 1 » dans l'ensemble des travaux effectués avec primes augmente significativement entre 2014 et 2016.

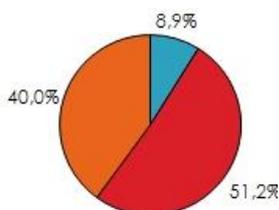
Effet rebond au sein du système de primes 2015

On constate chez les bénéficiaires une conscientisation aux problématiques environnementales

Les personnes ayant reçu une prime énergie n'ont pas augmenté les postes de consommation énergivore à la suite des travaux. C'est même le contraire qui semble se produire : l'amélioration énergétique du bâtiment s'est accompagnée de comportements diminuant globalement la consommation d'énergie. L'enquête montre ainsi que les bénéficiaires font preuve d'une certaine conscience environnementale.

Un effet rebond direct est identifié pour moins de 10% des ménages

	Nb	% cit.
Présence d'un effet rebond	38	8,9%
Pas d'effet rebond	219	51,2%
Conscience énergétique	171	40,0%
Total	428	100,0%



Un effet rebond indirect significatif est identifié pour moins de 40% des ménages

	Nb	% cit.
Pas d'effet rebond indirect	85	49,1%
Peu d'effet rebond indirect	21	12,1%
Présence d'un effet rebond indirect	67	38,7%
Total	173	100,0%

Plus de 75% des ménages ont une prise de conscience de l'environnement

	Nb	% cit.
Peu de mise en oeuvre de considération environnementale	100	23,8%
Mise en oeuvre de considération environnementale	223	53,1%
Considération environnementale totalement mise en oeuvre	97	23,1%
Total	420	100,0%

Définition

L'effet rebond peut être direct ou indirect. L'**effet rebond direct** se définit comme l'augmentation de la consommation après introduction d'une technologie plus efficiente. Par exemple, suite aux travaux d'isolation, laisser le chauffage allumer plus longtemps.

L'**effet rebond indirect** se définit par le réinvestissement des gains financiers réalisés grâce à une technologie plus efficiente dans des activités énergivores. Par exemple : prendre davantage l'avion grâce aux économies réalisées sur notre facture d'énergie.

Données

Pour capter l'effet rebond nous avons procédé à une enquête téléphonique auprès des bénéficiaires d'une prime énergie, entre 2015 et juin 2017. Au total, ce sont 434 personnes qui ont répondu à l'enquête au départ d'une base de sondage de 12677 personnes. La marge d'erreur maximale est ainsi de 4.6% pour un niveau de confiance à 95%. L'échantillon est représentatif de la population au niveau de la catégorie de revenu, de l'année de la demande de prime et du type de travaux effectués.

Commentaires

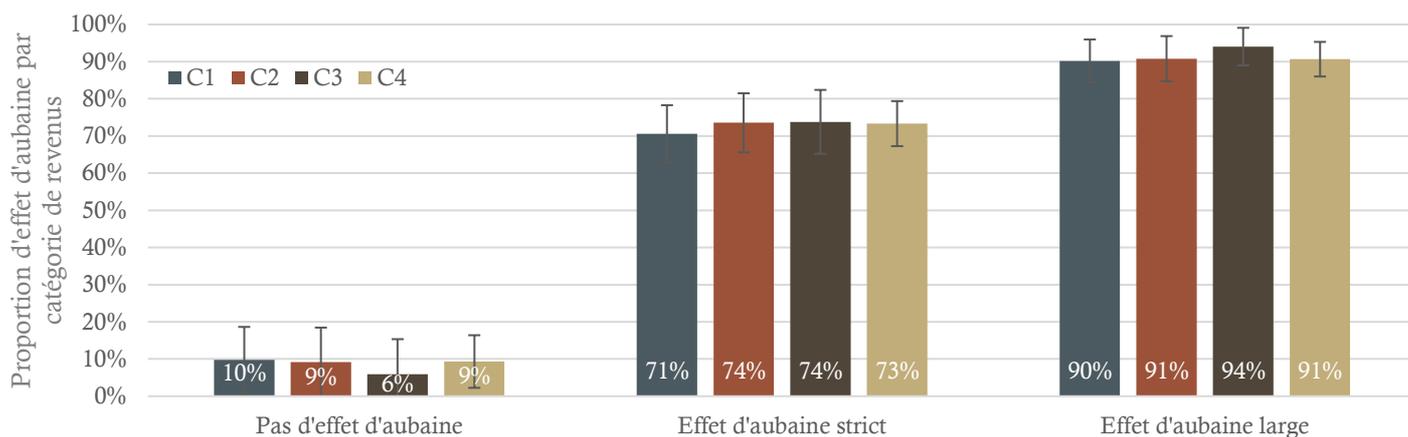
On remarque que l'effet rebond est marginal : seul 8,9% ont augmenté leur consommation d'énergie suite aux travaux. L'effet rebond indirect est toutefois plus important avec 38,7% de ménages réinvestissant les économies réalisées dans des activités énergivores.

On constate que 3 personnes sur 4 mettent en oeuvre une certaine conscience environnementale ; qu'elles adoptent des comportements qui demandent un certain effort mental relevant d'une implication pour l'environnement (ex : comparer sa consommation d'énergie).

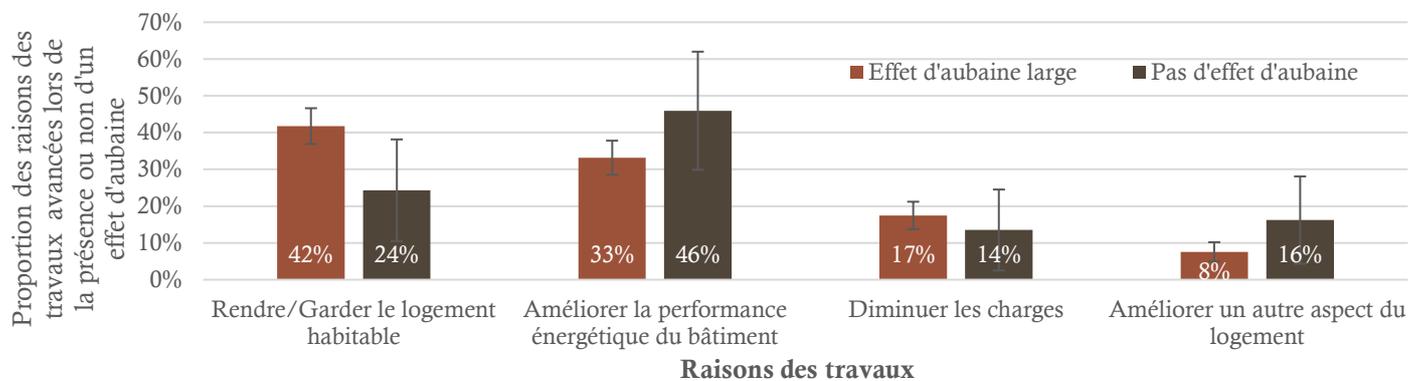
Effet d'aubaine au sein du système de primes 2015

Les cas de recours aux primes via un effet d'aubaine sont significativement plus fréquents que les cas sans effet d'aubaine

Et sa proportion ne varie pas en fonction de la catégorie de revenu



Par rapport aux cas des travaux réalisés sans effet d'aubaine, il y a significativement plus de travaux destinés à rendre ou garder le logement habitable lorsqu'un effet d'aubaine a été identifié



Définition

L'effet d'aubaine « strict » : se réfère au recours aux aides pour rénover ou réaliser des travaux d'économie d'énergie par des personnes qui auraient réalisé la totalité desdits travaux même en l'absence de toute aide.

L'effet d'aubaine « large » : englobe également les cas où uniquement une partie desdits travaux auraient été réalisés en l'absence de toute aide.

Les catégories de revenu : C1 (<21.900€), C2 (entre 21.900€ et 31.100€), C3 (entre 31.100€ et 41.100€), C4 (entre 41.100€ et 93.000€).

Données

Pour capter l'effet d'aubaine nous avons procédé à une enquête téléphonique auprès des bénéficiaires d'une prime énergie, entre 2015 et juin 2017. Au total, ce sont 434 personnes qui ont répondu à l'enquête au départ d'une base de sondage de 12677 personnes. La marge d'erreur maximale est ainsi de 4.6% pour un niveau de confiance à 95%.

L'échantillon est représentatif de la population de référence au niveau de la catégorie de revenu, de l'année de la demande de prime et du type de travaux effectué.

Commentaires

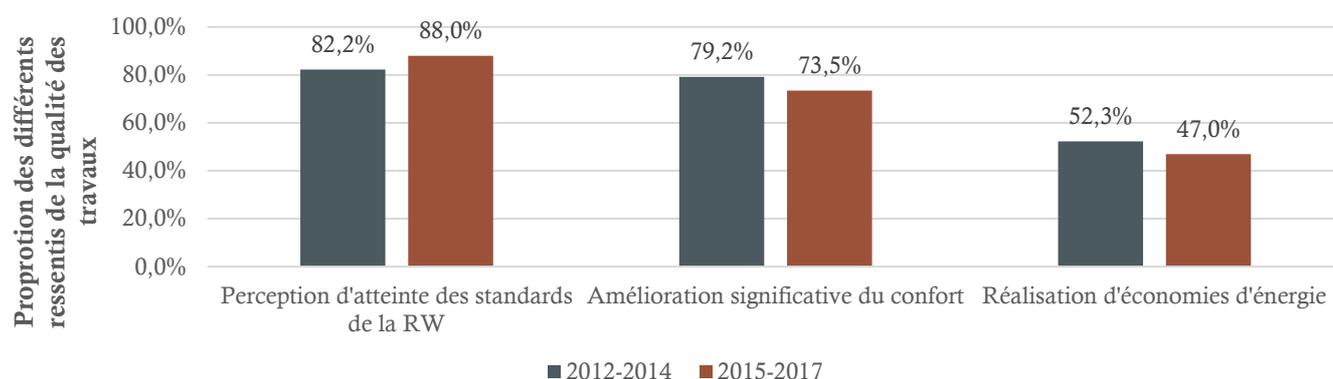
Plus de 70% des bénéficiaires de la prime énergie auraient réalisés la totalité des travaux même sans la prime, quelle que soit leur catégorie de revenus.

On constate que l'effet d'aubaine n'est pas forcément un effet pervers : contrairement aux travaux réalisés sans effet d'aubaine, il s'agit dans la majorité des cas de travaux destinés à rendre ou garder le logement habitable. En d'autres mots, un ménage vivant dans un logement insalubre peut ne pas avoir le choix : il doit effectuer des travaux même en l'absence de primes.

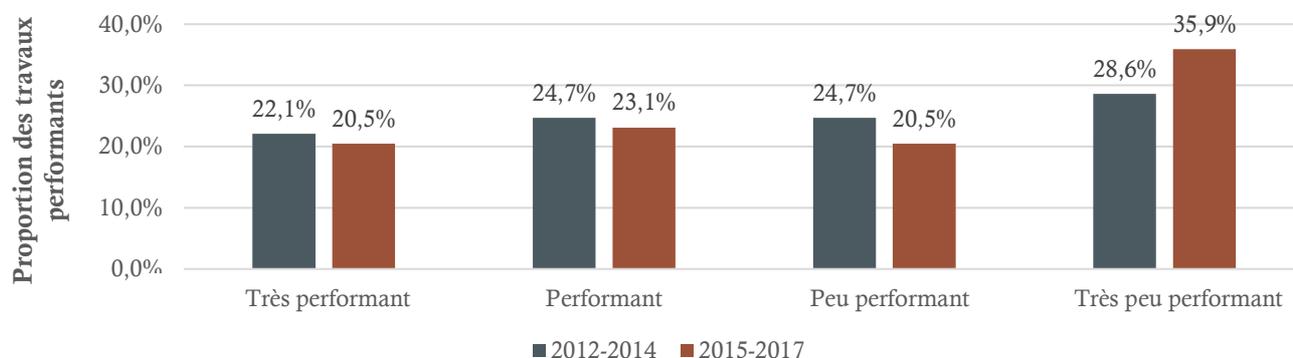
Qualité des travaux d'isolation du toit

La qualité des travaux n'a pas été modifiée, ni au niveau technique, ni au niveau du ressenti entre 2012-2014 et 2015-2017

Le ressenti de la qualité des travaux est assez élevé depuis 2012...



... malgré une qualité technique des travaux disparate



Définition

La qualité des travaux a été mesurée à partir de questions sur le ressenti :

- Selon vous, avez-vous atteint les standards de la RW ?
- Votre habitation est-elle plus confortable ?
- Estimez-vous avoir fait des économies d'énergie ?

Et au départ de données techniques (épaisseur d'isolant, matériaux utilisés, type de chauffage ou de vitrage) pour déterminer le niveau de performance des travaux.

Données

Pour capter l'efficacité des travaux en termes de consommation énergétique, une enquête téléphonique a été menée auprès des propriétaires d'habitation en Wallonie ayant réalisé des travaux d'économie d'énergie ou de rénovation entre 2012 et juin 2017.

Au total, ce sont 563 personnes qui ont répondu au questionnaire. Les résultats indiqués sont donc à lire avec une marge d'erreur maximale de 4.13% au global.

Commentaires

Une large part des répondants estime avoir atteint les standards requis par la RW et affirme que leur habitation est plus confortable, quelle que soit la période. Environ la moitié des ménages estime avoir fait des économies d'énergie, et environ 35% reste neutre par rapport à cette question.

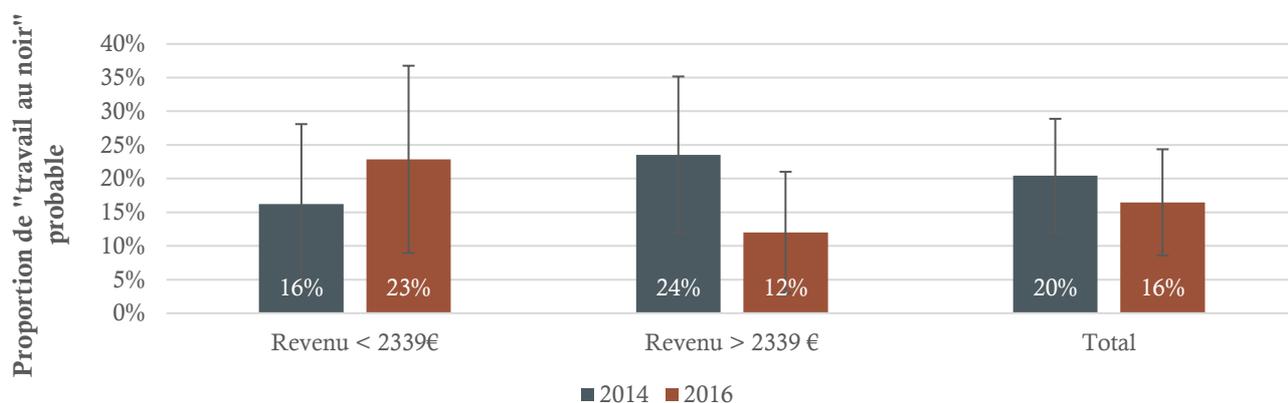
Par ailleurs, la performance des travaux est assez partagée, aussi bien avant que depuis 2015.

On remarque qu'il n'y a pas de différence significative de qualité des travaux selon la période.

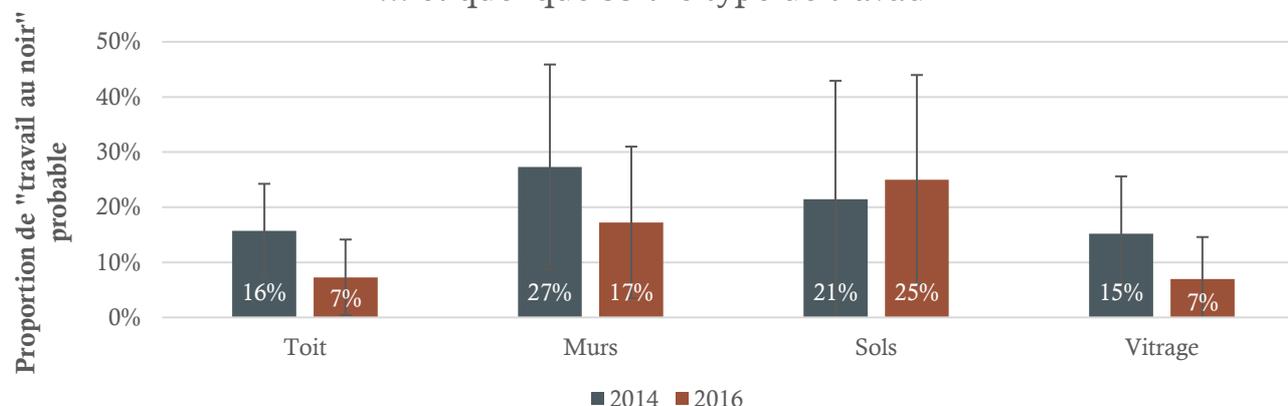
Recours au travail au noir

Suite à la réforme de 2015, le recours au « travail au noir » probable n'a pas augmenté (ou diminué) de façon significative entre 2014 et 2016

Ce constat est également valable quel que soit le niveau de revenu...



... et quel que soit le type de travaux



Définition

On définit le « travail au noir » probable comme tout travail qui n'a pas été réalisé par un entrepreneur avec facture sur l'entièreté des travaux ou qui n'a pas été couvert par les aides de la région wallonne.

Données

Les données proviennent d'une enquête téléphonique réalisée auprès de propriétaires d'habitation en Wallonie ayant réalisé des travaux d'économie d'énergie ou de rénovation entre 2012 et juin 2017.

Les effets du revenu et du type de travaux sont analysés en considérant tous les travaux « Energie » et « Rénovations » effectués en 2014 et en 2016. L'effet du type de travaux se limite néanmoins aux travaux du toit, des murs, des sols et du vitrage.

Commentaires

On remarque que le recours au « travail au noir » ne varie pas significativement entre les systèmes avant et après la dernière réforme. En effet, les intervalles de confiance montrent que les différences observées entre 2014 et 2016 ne permettent pas de tirer des conclusions.

Ce constat est valable quel que soit le niveau de revenu et quel que soit le type de travaux considérés.